



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois –
Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne –
Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 19 MAI 2026
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO

DC 2026-79

OBJET : Lancement d'une deuxième enquête parcellaire dans le cadre de la DUP dans le périmètre de la Concession d'Aménagement de Val-de-Fontenay/Alouettes à Fontenay-sous-Bois

Membres en exercice	90
Présents titulaires	68
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	21
Absents	1

Votants	89
Abstention	0
Suffrages exprimés	89
Pour	89
Contre	0

Présents :

Sabrina ABCHICHE, Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Thiphaine ARMAND, Asma ASHRAF, Camille BARBIER, Selda BELLOIN, Jacques-Alain BENISTI, Quentin BERNIER-GRAVAT, Marie-Laurence BEYO, Bruno BORDIER, Fabienne BOUE LELU, Adrien CAILLEREZ, Christian CAMBON, Olivier CAPITANIO, Fabrice CAPRANI, Gilles CARREZ, Chantal CAZALS, Carole COMBAL, Florence CROCHETON BOYER, Loïc DAMIANI, Jean-Paul DAVID, Thomas DE ALMEIDA, Hélène DECOTIGNIE, Pierre-Michel DELECROIX, Thibaut DENTIN, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Philippe DUBUS, Nathalie FRANCKHAUSER, Bernard GAUDIÈRE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Hervé GICQUEL, Mylène GUIFFARD, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HARDY, Delphine HERBERT, Laurent JEANNE, Yacine KHEDIM, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON, Anne-France LAVIROTTE, Nadia LECUYER, Hélène LERAITRE, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Romain MARIA, Frédéric MASSOT, Béatrice MAZZOCCHI, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Thomas OLIVE, Karine PEREZ, Bertrand PITAVY, Jean-Philippe POLITZER, Carole PRADES, Henrique RIBEIRO, Hélène ROUSSELIN, Christel ROYER, Didier SCHREIBER, Francis SELLAM, Olivier SESTER, Dominique SOULIS, Aurore THIROUX, Régis TOURNE, Julien WEIL, Olivier ZANINETTI.

Représentés :

Charles ASLANGUL représenté par Olivier ZANINETTI, Thierry BARNOYER représenté par Karine PEREZ, Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Agnès CARPENTIER représentée par Dominique SOULIS, Michel DUVAUDIER représenté par Henrique RIBEIRO, Delphine FENASSE représentée par Yacine KHEDIM, Benoît GAILHAC représenté Hervé GICQUEL, Florian JAMES représenté Chantal CAZALS, Julien LEGER représenté par Caroline ADOMO, Bénédicte MARETHEU représentée par Gilles CARREZ, Céline MARTIN représentée par Régis TOURNE, Cécile PANASSAC représentée par Frédéric MASSOT, Frank PATTI représenté par Nadia LECUYER, Pierre PELLÉ représenté Christel ROYER, Germain ROESCH représenté par Carole DRAI, Odile SEGURET représentée par Bertrand PITAVY, Igor SEMO représenté par Christian CAMBON, Thibault SIMEONI représenté par Olivier CAPITANIO, Jérôme TAGNON représenté par Francis SELLAM, Cécile THEOPHILE représentée par Philippe DUBUS, Marianne VERON représentée par Julien WEIL.

Absente :

Déborah MUNZER.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20260522-DC2026-79-DE
Date de télétransmission : 22/05/2026
Date de réception préfecture : 22/05/2026

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 19 MAI 2026

OBJET : Lancement d'une deuxième enquête parcellaire dans le cadre de la DUP dans le périmètre de la Concession d'Aménagement « Val-de-Fontenay - Alouettes » à Fontenay-sous-Bois

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de la l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT), notamment son article 59,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, notamment son article 60,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment ses chapitres I et II,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 PARISESTMARNE&BOIS dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (dite « loi « ASAP »)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5219-1 et L.5219-5,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.104-3, L.153-54 à L.153-59, L.300-1 et suivants, R.153-14

VU le code de l'expropriation et notamment les articles L.121-4 et L.122-5, R.112-4, R.112-6 et R.112-7, R.131-3 et R.131-14

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1, L.122-4, L.123-2, R.122-2, R.122-5, R.123-1, R.123-8

VU la délibération n° 2017-10-14-U en date du 5 octobre 2017 du conseil municipal de Fontenay-sous-Bois approuvant le bilan de la concertation préalable à la concession d'aménagement sur le secteur de Val-de-Fontenay / Alouettes

VU le traité de concession approuvé par le Conseil Municipal de Fontenay-sous-Bois le 5 octobre 2017 et notifié le 7 novembre 2017 par la Ville à la SPL Marne-au-Bois pour l'aménagement du secteur dit « Val de Fontenay-Alouettes »,

VU la délibération n°20-162 en date du 8 décembre 2020 créant un périmètre de prise en considération du projet d'aménagement du secteur Val-de-Fontenay Alouettes à Fontenay-sous-Bois,

VU la délibération n°20-164 en date du 8 décembre 2020 approuvant la convention tripartite entre la Commune, le Territoire et la SPL Marne-au-Bois et l'avenant n°1 du traité de concession d'aménagement du secteur Val-de-Fontenay Alouettes à Fontenay-sous-Bois,

VU la convention tripartite et l'avenant n°1 du traité de concession d'aménagement signés le 15 décembre 2020,

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20260522-DC2026-79-DE
Date de télétransmission : 22/05/2026
Date de réception préfecture : 22/05/2026

VU l'avenant n°2 du traité de concession d'aménagement signé le 22 octobre 2021 par toutes les parties,

VU l'avenant n°1 de la convention d'association tripartite, l'avenant n°3 du traité de concession d'aménagement et les annexes signés le 20 décembre 2022 par toutes les parties,

VU l'avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage des équipements publics à réaliser dans la concession d'aménagement du secteur Val-de-Fontenay Alouettes, l'avenant n°2 de la convention d'association tripartite, et l'avenant n°4 du traité de concession d'aménagement et les annexes signés le 16 mai 2024 par toutes les parties,

VU l'avenant n°2 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage des équipements publics à réaliser dans la concession d'aménagement du secteur Val-de-Fontenay Alouettes, l'avenant n°3 de la convention d'association tripartite, et l'avenant n°5 du traité de concession d'aménagement et les annexes signés le 20 novembre 2024 par toutes les parties,

VU l'arrêté préfectoral n° 2023/04324 en date du 6 décembre 2023 par lequel la Préfète du Val-de-Marne a déclaré d'utilité publique, au profit de la SPL Marne-au-Bois, le projet d'aménagement « Val-de-Fontenay – Alouettes » situé sur le territoire de la commune de Fontenay-sous-Bois emportant mise en compatibilité du PLU, et autorisé la SPL à acquérir, le cas échéant par voie d'expropriation, les emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Territoire Paris Est Marne & Bois approuvé par délibération du Conseil de Territoire du 12 décembre 2023, modifié le 6 mai 2025, mis en compatibilité les 4 août 2025 et 14 octobre 2025, et mis à jour les 27 février 2024 et 5 février 2025,

VU le dossier de demande d'un arrêté de cessibilité correspondant à l'enquête publique conjointe de 2023 adressé par la SPL Marne-au-Bois à la Préfecture le 08 avril 2026,

VU le dossier de demande d'enquête parcellaire annexé à la présente délibération,

VU toutes les autres pièces du dossier,

CONSIDERANT que la première enquête parcellaire, qui s'est déroulée du 9 mai au 9 juin 2023, a porté uniquement sur les parcelles pour lesquelles il n'était pas nécessaire de réaliser au préalable une division parcellaire,

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre les expropriations pour permettre la réalisation du projet déclaré d'utilité publique,

CONSIDERANT que cette enquête parcellaire, objet de la présente délibération, porte sur les lots et les parcelles figurant dans les plans et les états parcellaires joints au dossier,

CONSIDERANT que le projet déclaré d'utilité publique n'a pas été modifié substantiellement,

CONSIDERANT les éléments du dossier d'enquête parcellaire objet de la présente délibération :

- le plan parcellaire
- l'état parcellaire
- la notice explicative
- le plan de situation et le plan du périmètre de la DUP.

DELIBERE

ARTICLE 1er :

APPROUVE le dossier d'enquête parcellaire (deuxième enquête).

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20260522-DC2026-79-DE Date de télétransmission : 22/05/2026 Date de réception préfecture : 22/05/2026
--

ARTICLE 2 :

SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne l'ouverture d'une enquête parcellaire, préalable à l'arrêté de cessibilité des tènements fonciers concernés nécessaires à l'opération.

ARTICLE 3 :

DIT que le bénéficiaire de la Déclaration d'Utilité Publique et de l'arrêté de cessibilité sera la SPL Marne-au-Bois.

ARTICLE 4 :

AUTORISE Monsieur le Président du Territoire à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette procédure.

ARTICLE 5 :

AUTORISE la SPL Marne-au-Bois à solliciter, notamment auprès du préfet, tous les actes afférents à la mise en œuvre de cette procédure.

ARTICLE 6 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sous format électronique, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Olivier CAPITANIO /

La présente délibération publiée le **22 MAI 2026**
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du
C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le